

y a des défaites plus honorables que des victoires. Libre aux députés de la gauche de se réjouir du résultat de l'élection de Drummond-Arthabaska. Cette élection n'a pas été gagnée par la loyale opposition de Sa Majesté; et n'étaient certaines rétractions faites par les vainqueurs depuis l'élection, je dirais que cette élection a été gagnée par la déloyale opposition de Sa Majesté. Cette élection a été gagnée par la coalition des éléments ou des restes de ce parti conservateur jadis si puissant dans la province de Québec et de certains jeunes réactionnaires, élevés dans la foi libérale, mais qui ont fini par trouver trop de largeur et de générosité dans les principes du libéralisme.

Cette élection a été gagnée par des appels tellement outrés que lorsque la fumée du combat eût disparu, la conscience publique se souleva de honte et d'indignation. Est-il un seul homme ici qui ose affirmer que la loi navale adoptée par la Chambre, l'an dernier et consignée dans notre code ait été condamnée par les électeurs de Drummond-Arthabaska? Je le déclare ici, le verdict rendu le 3 novembre dernier, dans le collège électoral de Drummond-Arthabaska, ne comporte nullement la condamnation de la politique navale consignée au statut. C'est là, d'ailleurs, une question qu'il est facile de régler séance tenante; car on peut, à la pleine lumière des faits, s'éclairer sur la situation. Tous ceux qui m'écoutent en ce moment le savent, cette loi navale ne contient que deux maîtresses dispositions. Elle statue d'abord sur la création d'un service naval, mais vous auriez beau chercher, nulle part dans ce texte vous ne pourriez trouver que ce service naval doit être créé au moyen de la conscription ou de l'enrôlement obligatoire. Tout le monde le sait, ce service doit être purement volontaire et il n'est pas un seul député ici qui oserait prendre la parole pour s'inscrire en faux contre cette proposition. Tous les députés le savent, tous ceux qui m'écoutent en ce moment le savent, le Parlement s'est réservé la pleine et haute main sur ce système naval. Or, est-ce bien là la loi qu'on a attaquée et vouée aux gémonies dans le comté de Drummond-Arthabaska? Non. Ceux qui ont attaqué la loi ont-ils dit aux électeurs de ce comté qu'il ne doit exister ni enrôlement obligatoire, ni conscription et que ce service doit être purement volontaire?

M. PAQUET: J'ai dit cela.

M. MONK: Moi aussi.

Sir WILFRID LAURIER: J'accepte la parole des honorables députés et je suis bien aise de savoir qu'il y a deux députés de la gauche qui ont dit la vérité au cours de cette campagne électorale. Mais si les honorables députés ont dit cela, ceux qui leur ont prêté main-forte au cours de cette

lutte leur ont donné le démenti. Il est ici des députés qui ont entendu des orateurs affirmer à la tribune populaire, durant cette lutte, que si cette loi demeurait en vigueur, la conscription serait appliquée au service naval. Les honorables députés ont-ils entendu parler d'une certaine brochure répandue à profusion dans le comté de Drummond-Arthabaska et connaissent-ils le passage que voici, extrait de cette brochure:

Mais pour revenir à la question: quand les volontaires auront été coulés à pic dans leurs vieux bateaux de guerre et que la loi viendra demander à la mère de famille, après le sacrifice de son fils aîné, celui de son mari et de son dernier enfant, dites-donc, monsieur Laurier, la conscription respectera-t-elle ses larmes et sa douleur?

Quel est l'auteur de cette brochure? L'auteur a eu honte de son œuvre, et a refusé d'apposer sa signature; l'éditeur a eu honte de reconnaître cette publication; mais nous savons qu'elle a été répandue à profusion par les nationalistes de connivence avec les conservateurs. D'ailleurs, cette brochure, sous le voile de l'anonyme, ne fait que répéter ce qu'on a dit aux électeurs de la province, au cours de l'été dernier. Je ne sais trop si le député de l'Islet (M. Paquet) niera le fait. Cette brochure, je le répète, n'est que le résumé des discours prononcés par le chef de son parti, durant tout le cours de l'été. De cette publication anonyme, et même de l'approbation de son chef, il ne serait peut-être rien résulté de fâcheux; mais l'honorable député niera-t-il aussi qu'à une certaine assemblée qui eut lieu dans la province de Québec, au cours de l'été dernier, un des chefs de son parti s'est exprimé comme suit:

Lorsque dans quinze ans d'ici vos femmes verront venir l'agent du Gouvernement tenant en main cette loi maudite et s'adressant à chacune d'elles, lui dire: "Bonne mère, il vous faut sacrifier vos enfants, non pas pour la défense de la terre natale, mais pour aller combattre sous tous les cieux et sur toutes les mers du globe, pour le drapeau anglais; alors, lorsque, quelques mois plus tard, vos femmes apprendront qu'un projectile autrichien, qu'un boulet de canon japonais ou qu'un boulet allemand aura éventré vos enfants ou qu'ils ont été entraînés dans un précipice ou qu'ils seront tombés sur le pont d'un navire, pensez-vous qu'alors elles diront: "Fort bien, mon mari était rouge et c'est M. Laurier qui a fait voter cette loi. Il a bien fait." Non, elles vous maudiront et ce ne sera que simple justice.

L'honorable député nie-t-il cela? Ces paroles ont été prononcées par le chef du parti, et je me hâte d'ajouter que par chef du parti je n'entends point désigner le député de Jacques-Cartier. Cela a paru dans l'organe du parti, "Le Devoir". Mais, monsieur l'Orateur, il y a encore pis que cela à signaler ici. Il s'est rencontré des